



## Réduction période d'essai après un stage

Par **PedroR**, le **25/07/2012** à **10:09**

Bonjour,

Je suis actuellement en stage de fin d'étude ingénieur et ai été amené à signer un CDI qui débute 15 jours après la fin du stage.

Après la signature, j'ai entendu parlé du fait que la période d'essai pour les stagiaire est censée être réduite. (vu ici entre autre: <http://vosdroits.service-public.fr/F13879.xhtml> )

Hors la période prévue dans mon contrat est bien de 4 mois renouvelables (statut cadre). Et une période d'essai réduite de moitié m'arrangerai assez à vrai dire (conclusion de prêt, dossiers de location, etc.).

Quelle attitude pensez-vous qu'il faille adopter? Je vois deux solutions depuis ma petite expérience:

- allez voir dès maintenant les RH et leur dire que j'ai entendu parlé de ça (en les laissant un peu venir à la réduction tout seul),
- ou bien attendre l'échéance des deux mois de ma période d'essai et me manifester à ce moment là ?

Je ne sais pas vraiment comment les obliger à réduire cette période d'essai (par un avenant au contrat, cela doit être possible), tout en ne passant pas pour un "emmerdeur".

Dans l'attente de vos avis!

Par **P.M.**, le **25/07/2012** à **10:19**

Bonjour,

Comme vous l'aurez compris dans le dossier la durée du stage réduit la période d'essai soit dans sa totalité soit pour moitié suivant si l'emploi est en concordance directe avec les activités confiées au stagiaire ou pas...

Il n'y a donc pas besoin de conclure un avenant et si l'employeur tentait de rompre la période d'essai abusivement sans tenir compte de ces dispositions légales, vous pourriez lui indiquer à ce moment là...

Par **PedroR**, le **25/07/2012** à **10:25**

Bonjour, et merci pour votre réponse.

C'est en effet ce que j'avais compris, et même si on peut considérer que les missions de mon CDI concordent avec celles de mon stage, une réduction de moitié de la période d'essai me suffirait.

Mon interrogation est plutôt: dois-je les obliger à me signifier la fin de ma période d'essai (ou un renouvellement), ou bout de deux mois?

Par **P.M.**, le **25/07/2012** à **10:49**

Il n'y a pas de renouvellement possible puisque si je me réfère à l'information fournie dans un autre sujet, votre stage aura duré 6 mois et que même si sa durée n'est retenue que pour moitié elle se déduit de la période d'essai légale ce qui la ramène à deux mois...

La fin de la période d'essai se produirait donc au bout de deux mois et votre embauche deviendrait définitive...

Par ailleurs lorsque l'employeur veut renouveler une période d'essai il doit obtenir l'accord exprès du salarié...

Par **PedroR**, le **25/07/2012** à **11:02**

Je pensais, d'après la source de mon premier message que la période d'essai ne pouvait pas être réduite de plus de la moitié de sa durée initiale!

Par **P.M.**, le **25/07/2012** à **12:25**

[citation]**Déduction intégrale de la période d'essai**

**La durée du stage est déduite intégralement de la période d'essai** lorsque l'embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire.

**Déduction de la période d'essai dans la limite de la moitié de sa durée**

En cas d'embauche sur un emploi qui ne correspond pas aux activités confiées au stagiaire, la période d'essai est réduite dans la limite de la moitié de sa durée (sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables). Par exemple, un stagiaire embauché en tant que cadre à l'issue d'un stage de 4 mois dans l'entreprise ne peut être soumis à une période d'essai supérieure à 2 mois.[/citation]

J'ai rectifié les durées mais cela ne change pas le sens de mon propos et je ne vois pas pourquoi vous ne feriez pas appliquer la durée totale du stage si cela correspond à la réalité...